

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2022DC156

**OBJET : RENOVATION PLACE CHARLES DE GAULLE - DIVISION D UNE PARTIE DE LA  
PARCELLE BV38 POUR ACQUISITION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDERANT** que la commune envisage d'acquérir une partie de la parcelle BV38 située à l'angle de l'avenue de Corbetta et de la rue des Frênes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la division de cette parcelle,

**CONSIDERANT** qu'un géomètre expert doit intervenir dans les procédures et que le cabinet BLIN Géomètre-Expert – 47 rue Centrale – BP 78 – 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON possède les compétences adéquates,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter le devis du cabinet BLIN Géomètre-Expert – 47 rue Centrale – BP 78 – 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON pour cette mission.

**ARTICLE 2** : Le montant total de cette dépense est fixé à 876,00€ TTC réparti comme suit :

- Projet de division sur le plan et établissement du document modificatif : 360,00€ TTC
  - Matérialisation de la nouvelle limite par des repères : 420,00€ TTC
  - Si nécessaire : Tirages, secrétariat géofoncier : 96,00€ TTC
- avec facturation établie éventuellement selon avancement.

**ARTICLE 3** : cette dépense sera imputée au Chapitre 011 Compte 62268 du budget principal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.